

Annexe 2

Titre : Critères de promotion pour le tableau d'avancement d'accès au grade d'APSS au titre de l'année 2026

		Points accordés
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaire, titulaire et non-titulaire <u>validés</u>) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	30 points
	Favorable	20 points
	Défavorable	0 point
Missions particulières énoncées en annexe 1		5 points
TOTAL		75 points maximum

Attention :

Joindre obligatoirement les justificatifs : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services ; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères ci-dessus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opèrera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.